

Attestation d'accueil

La demande est à faire en mairie.

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement.

Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France.

L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

Lien vers site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2191>.